

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et Mme Carole MIANNAY donne pouvoir Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M. Franck JOSSO

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
-------------------------------------	----------------------	---------------------

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Franck JOSSO comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est exposé aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations colpéennes et examinés par la Commission « Vie associative/Solidarité/Comité de jumelage » réunie le 17 juin 2025 en mairie de Colpo.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le dossier-type de demande de subvention a été transmis à chaque association communale à la fin du mois de mai.

Il est en outre précisé que les conseillers municipaux qui sont présidents d'une association communale colpéennes ou qui exercent des fonctions au sein des bureaux des dites associations ne peuvent prendre part au vote.

En outre, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations colpéennes dans leurs actions, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2025.

Mesdames DUMONT, BROUDIC et GAIN sortent de la salle, ne participant donc pas au vote.

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicains des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative /Solidarité/Comité de jumelage » en date du 17 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE et VERSE** les subventions pour l'année 2025 aux associations comme présenté dans le tableau ci-après.
- **PRECISE** que les associations colpéennes sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Colpo devront signer un contrat d'engagement républicain dont le modèle est joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Subventions 2025 aux associations colpéennes

Associations	Nbre d'adhérents	Adressés	Exercice	Eléments de base				Manifestations publiques		Vote 2025	Vote 2024	Rappel	Rappel	Rappel	Rappel
				DECAIETE	SPORT ou CULT	ANIMATION	Frais de fonctionnement	Accompagnement matériel	Bareme 10%	10% (taux de fonctionnement)	Charges manifestations à 50%				
1. APEEP	18	18		150	150	0	1 458	0	1 458	146	10 554	500	639	0	474
2. APEL	47	47		150	150	0	14 730	0	14 730	1 473	16 168	500	2 273	1 465	2 131
4. APCS 56	4	4		150	150	0	2 890	0	2 890	289	0	0	319	343	374
5. AMICALE LAIQUE	20	20		150	150	0	1 470	0	1 470	147	400	20	271	180	360
6. COUPO ATHLE PLASIR	119	71	46	150	150	300	21 094	-1 870	19 224	1 927	4 240	212	2 739	1 742	1 572
7. BADMINTON	34	11	21	150	150	0	3 285	0	3 285	329	0	0	629	579	638
8. CLUB ELISA BACOCCHI	102	102		150	150	0	10 481	0	10 481	1 048	11 951	500	1 848	816	1 558
9. Comité de Jeunesse (par familles)	14	14		150	150	300	3 235	0	3 235	324	0	0	924	934	956
10. DYNAMIC GYM	70	54	16	150	150	300	2 480	-1 870	5 660	566	0	0	1 166	1 083	801
11. ES COUPO	47	43	4	150	150	300	23 874	0	23 874	2 387	5 441	282	3 269	2 036	2 004
12. ESPACE NAPOLEONE										0	0	0	0	0	364
13. KIDOLERION LAN VAZ	7	7		150	150	0	680	0	680	68	1 067	53	421	397	631
14. L'ATELIER DES TOUTS PETITS	8	8		150	150	0	805	0	805	81	0	0	381	330	377
15. LA LOCOMOTIVE COUPEENNE	50	50		150	150	0	3 550	0	3 550	355	0	0	655	567	315
16. LE FESTIVAL BENTELLER	81	81		150	150	300	19 088	0	19 088	1 909	205	10	2 519	1 754	1 962
17. SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	37	34	1	150	150		14 303	0	14 303	1 430	0	0	1 580	1 240	1 224
18. UNACTA	22	22		150	150		1 959	0	1 959	196	0	0	496	417	447
19. UNPRIG 56				150	150			0		0	0	0	150	150	150
20. DAMS HEOL	39	24	15	150	150	300	5 505	-2 275	3 230	323	1 890	95	1 018	899	1 047
													0	0	
	719	616	103	2 700	2 250	1 800	135 887			12 297	52 336	2 172	21 919	14 803	17 520
Contrôle															
21 919 2 712															

Associations	Commentaires	Heures planifiées à 52 h.	Taux 56	Méthode
Animateurs Jeunes : Planifié à 52 h. taux Sport 56				
COUPO ATHLE PLASIR : animateur Sport 56	Règles directement sur facturation Sport 56	71 heures	39,50 Tarif horaires port 56	
Dams Héd : animateur payé par le club	Règles directement sur facturation Sport 56	34	39,50	
ES COUPO	Règles directement sur facturation Sport 56	58 heures	0	
Dynamic Gym	Règles directement sur facturation Sport 56	32	39,50 Tarif horaires port 56	
Total				26 580,35

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 16
Abstentions : 0	Pour : 16	Contre : 0

N°DC-2025-36 : Rapport annuel du délégataire UFCV35

Rapporteur : Laurence MORVAN

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1^{er} janvier 2025 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public liant la commune de Colpo à son délégataire, ce dernier doit produire chaque année un rapport d'activités comprenant un état financier ainsi qu'un bilan des actions effectuées.

Monsieur le Maire porte à connaissance des conseillers municipaux les rapports joints à la délibération pour information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire UFCV35 pour l'année 2024.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-37 : Validation du Programme de voirie 2025

Rapporteur : Gilles DREANO

Considérant que le Conseil départemental du Morbihan (CD56), a suspendu ses programmes de soutien aux collectivités (Programme de Solidarité Territoriale et Entretien Voirie Hors Agglomération) pour cette année 2025.

Pour rappel, l'enveloppe attribuée au titre du Programme de voirie 2025 est de 40 000€ T.T.C. Les travaux prévisionnels projetés sont les suivants :

Nature des travaux	Mètre linéaire	Coût estimatif H.T
Impasse du Vieux Colpo (enrobé)	120	16 718.40
Bel abri (accotement et bicouche)	2000	13 404.60
Rue Perrine Samson (trottoir de sécurité)	30	10 798.40
Larcuste (purge et reprise tranchée)		1 501.40
Kerbernard (purge sur racines)		3 230.50
Terrain de foot (reprofilage)	15	1 016.50
4 tonnes PATA (point à temps automatique)-divers lieux de la commune		7 340
TOTAL		54 009.8

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux du Programme de voirie 2025 et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2025 relatif à la création d'un trottoir de sécurité rue Perrine Samson.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les travaux du Programme de voirie 2025 dont les entreprises retenues, sont les suivantes, aux montants suivants :
 - EUROVIA, Impasse Saint Léonard, 56 450 THEIX NOYALO, pour un montant de 28 450 € H.T.
 - COLAS France, Etablissement de Vannes, 16 rue Dutenos Le Verger, ZI du Prat, 56 000 VANNES pour un montant de 25 559,80 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis à intervenir et toutes les pièces relatives à ces opérations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour un montant estimatif de 2160€.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'exercice 2025 du budget principal, compte 2151.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-38 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dans Heol

Rapporteur : Freddy JAHIER

Considérant que l'association Dans Héol à procédé à une avance de frais concernant l'achat de coupes lors du Trophée Job Morvan qui s'est déroulé le dimanche 06 avril 2025. L'association a également effectué une avance de frais pour l'achat de cadeaux dans le cadre de la fête Second Empire qui se déroulera le 06 juillet 2025.

Le montant total des achats est de 926,95 € (248€ + 678,95€).

Considérant que Madame Nathalie DUMONT doit se retirer au moment du vote de la subvention exceptionnelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** l'octroi d'une aide à l'association « DANS HEOL » de Colpo, sous la forme d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 926,95 €.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts à l'exercice 2025 du budget principal, compte 65648.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2025-39 : Renouvellement de la cotisation à la Fédération nationale des communes forestières

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'actualité estivale 2022 marquée par des feux d'une ampleur inédite, notamment dans le Morbihan, nous a rappelé à quel point une gestion durable de la forêt était indispensable.

Qu'une collectivité en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains. Le contexte international révèle aujourd'hui toute l'importance des questions d'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat.

La commune de Colpo a adhéré, en 2023, à l'association des collectivités forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des communes forestières.

Vu la délibération n°DC-2023-13 en date du 28 mars 2023 relative à la création de l'association des collectivités forestières du Morbihan ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENOUVELE** la cotisation annuelle à la Fédération nationale des communes forestières ainsi qu'à l'association des collectivités forestières du Morbihan pour un montant de 200€.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts à l'exercice 2025 du budget principal, compte 65648.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-40 : Mise en place d'actions de valorisation de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen

Rapporteur : Freddy JAHIER

Pour rappel, par délibération n°DC-2025-10, le conseil municipal a validé le projet de travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle Notre-Dame de Kerdroguen pour un montant de 66 010,20 € H.T.

Afin de réduire le surcoût de ces travaux pour la commune de Colpo, Monsieur le maire a sollicité le concours financier des partenaires à savoir, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Département du Morbihan (CD56).

La Région Bretagne, dans le cadre de son dispositif d'aide à la restauration du patrimoine bâti public souhaite que la commune de Colpo, s'engage par délibération, à mettre en place des actions de valorisation projetées à l'issue des travaux de réfection des enduits intérieurs. En effet, la valorisation de l'édifice est un critère d'éligibilité à ce dispositif et permet, de déterminer le taux d'intervention régional, qui peut varier entre 13 et 21,75%).

Les pistes projetées sont les suivantes :

- Organiser l'événement « L'Art dans les chapelles » qui permet de mettre en valeur les chapelles du Morbihan en conjugaison avec l'Art + exposition de photos.
- Participer à la Nuit des Eglises, un événement qui se déroule en été où chaque église est invitée à ouvrir largement les portes durant la nuit. Les églises, cathédrales, chapelles sont des lieux de création artistique.
- Des visites guidées peuvent être proposées pour toutes personnes s'arrêtant pour une pause méditative.
- La mise en place d'un partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – monument historique.

- La mise en place d'une ouverture permanente de la chapelle lors des journées du Patrimoine.
- Autour de cet édifice, la médiathèque proposerait des lectures, des balades contées et des déambulations.
- Des bancs permettraient aux usagers de prendre un temps pour s'asseoir et profiter du lieu. Des cabanes de livres y seraient accessibles.
- En collaboration avec le Centre de Loisirs, un petit carré de jardin de fleurs pourrait voir le jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'ENGAGE** à mettre en place les actions présentées dans la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-41 : Avis sur la révision du PLU de Locqueltas

Rapporteur : Freddy JAHIER

La commune de Locqueltas a arrêté son Plan local d'urbanisme (PLU) le 19 mai 2025 et le soumettra à enquête publique prochainement.

En tant que commune limitrophe, Colpo doit rendre un avis sur la révision générale du PLU de Locqueltas.

La commune de Colpo a reçu une clé USB le 26 mai 2025 contenant toutes les pièces du dossier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de PLU conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme.

Après un examen du projet, en particulier des secteurs limitrophes de la commune de Locqueltas, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Locqueltas.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-42 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-06/25	25/01/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la société CABINET LEXCAP relatif à l'assistance juridique dans le cadre de la révision générale du PLU pour un montant de 11 100 € H.T.

DM-07/25	05/02/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la société APPUI-VRD portant sur la réhabilitation du parking des terrains de sports et pour la création d'un assainissement individuel pour les vestiaires du plateau sportif Park et Bihan pour un montant de 2 800 € H.T.
DM-08/25	10/02/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à la société JULE pour la création d'un assainissement individuel pour les vestiaires du plateau sportif Park et Bihan pour un montant de 23 298,68 € H.T.
DM-09/25	05/02/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à la société EUROVIA pour l'aménagement d'un parking aux abords des vestiaires du plateau sportif Park et Bihan pour un montant total de 34 623,80 € H.T.
DM-10/25	27/02/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de service à l'entreprise RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS pour une durée de 3 ans (du 01.02.25 au 31.01.28) pour un montant par équipement de 302 € H.T.
DM-11/25	27/02/2025	Attribution et notification de marchés publics	Signature et notification du marché de travaux à la société GOUEDARD MENUISERIE portant sur l'ameublement de la mairie (banque d'accueil et meubles divers) pour un montant de 12 684,32 € H.T. Signature et notification du marché de travaux à la société BURO 56 portant sur l'ameublement de la mairie (mobiliers salle du conseil municipal et mobiliers divers) pour un montant total de 11 776,61 € H.T. Signature et notification du devis à la société MAINA MENUISERIE portant sur la fourniture et la pose de 13 stores à bandes verticales pour un montant de 3 687,94 € H.T. Signature et notification du devis à la société AGENCE STAFF DECOR portant sur l'habillage mural en moulures pour la salle du conseil municipal pour un montant de 1 896 € H.T. Signature et notification des devis à la société KD MICRO portant sur l'acquisition de matériels informatiques (3 télévisions et 2 ordinateurs) pour un montant total de 10 465 € H.T.
DM-12/25	26/03/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la société ATELIER D'YS relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la révision générale du PLU pour un montant de 46 100 € H.T.
DM-13/25	08/04/2025	Dons de mobiliers	Don à la Recyclerie Le Grenier de Centre Morbihan Communauté des 35 chaises en bois stockées dans l'ex foyer communal, 24 avenue de la Princesse.
DM-14/25	18/04/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du contrat de services à la société WOOP CONCEPT pour une durée d'1 an relatif à l'entretien du pumptrack (2 journées d'entretien par an) pour un montant de 2 000 € H.T.
DM-15/25	23/05/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à la société LC LOC'H pour l'aménagement de la cour de la mairie comprenant la pose d'un drain périphérique et l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour un montant total de 15 872 € H.T.
DM-16/25	02/06/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Renouvellement du contrat de services avec la société BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans (du 01.06.25 au 31.05.28) pour un montant de 4 721,94 € H.T.

DM-17/25	10/06/2025	Attribution et notification d'un marché public de services	Signature et notification du marché de services à la SARL d'architecture LBL & ASSOCIES dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la salle omnisports, incluant la pose d'une centrale photovoltaïque pour un montant de 36 825 € H.T.
DM-18/25	10/06/2025	Attribution et notification d'un marché public de travaux	Signature et notification du marché de travaux à la société SARL HUBY Fabrice pour le remplacement de 5 menuiseries sur la façade nord de l'école publique Le Petit Prince pour un montant total de 13 200 € H.T.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

Informations municipales

1- Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint

La programmation de la Fête du Bourg se concrétise, les associations de la commune sont associées à l'évènement.

Monsieur LE GAL ajoute qu'il sera interdit de stationner dans le centre à cause du dispositif de sécurité et du feu d'artifice. Plusieurs parkings extérieurs seront mis à disposition pour les véhicules. Une signalétique précise sera en place.

2- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN précise que l'inauguration de la cabane à livres a eu lieu le 21 juin, devant l'école publique. Les enfants ont été invités à ramener un livre, une BD, un album jeunesse, un roman, afin de faire vivre cette création.

Madame MORVAN ajoute qu'une rencontre bilan avec l'UFCV aura lieu le 25 juin.

Enfin, une commission menus est prévue le 26 juin.

3- Monsieur Christian BARBIER, conseiller délégué

Monsieur Christian BARBIER effectue un retour auprès des conseillers municipaux des commissions auxquelles il assiste en tant que conseiller délégué à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

- Une douzaine de pass commerces ont été attribués lors de la commission du 17 juin.
- 14 aides ont été attribuées dans le cadre du dispositif aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

4- Madame Sylvaine LE GALLO, conseillère déléguée

Madame Sylvaine LE GALLO annonce que les audiences sur les réseaux sociaux de la commune de Colpo sont importantes en prévision de la Fête du Bourg et Fête Second Empire.

5- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame BROUDIC indique que l'AG de l'E.S COLPO s'est déroulée le 13 juin 2025. Est attendue l'ouverture du vestiaire.

Une réunion s'est tenue le 19 juin avec les associations afin de leur expliquer le planning de la salle omnisports pour l'année 2026.

Enfin, une réunion avec le comité de jumelage s'est déroulée en avril. La délégation italienne sera au nombre de 21. Ils arrivent le 1^{er} juillet et repartent le 07 juillet. Les adjoints au maire arriveront le vendredi 04.07 au matin et un autre le soir. L'accueil officiel aura lieu le samedi 05.07 à 10h30 à l'espace Camerata. La délégation sera pleinement associée aux festivités du week-end du 05 et 06 juillet.

6- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur DREANO précise l'intervention du SMGBO de Kerhuel jusqu'à Quesnouët pour des travaux d'élargissement de berge. Egalement, Rue de kornevec, création d'une zone de débordement.

Précision importante : fermeture de la route du vieux bourg à cause de la remontée d'émulsion à cause de la chaleur. Les travaux commenceront le 25.06.

7- Monsieur Franck JOSSO, conseiller délégué

Monsieur JOSSO indique que les permis piétons et permis internet ont été réalisés à l'école Le Petit Prince.

Concernant les radars pédagogiques installés sur la commune :

- ✓ Le Radar de La Villeneuve a permis de relever une vitesse moyenne de 45km/h entre le 27 octobre et le 05 mars 2025.
- ✓ Le radar d'entrée d'agglo a relevé une vitesse moyenne de 32 km/h. 92% des automobilistes respectent la limitation.

Le secrétaire de séance

Franck JOSSO



Clôture de séance à 20h25

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

